

PAR COURRIEL

Longueuil, le 15 octobre 2015

N/Réf: 2004 38 601

Objet : Demande d'accès concernant :
325, boulevard Industriel (lot 3 088 504 du cadastre du Québec) à
Saint-Jean-sur-Richelieu

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 15 septembre, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Fiche sommaire d'informations sur la gestion des déchets du 28 février 1985 (1 page);
2. Lettre du 4 avril 1985 (3 pages);
3. Lettre du 11 octobre 1985 (2 pages);
4. Lettre du 15 avril 1981 (2 pages);
5. Lettre du 18 juin 1984 (2 pages);
6. Lettre du 19 février 1985 (2 pages);
7. Lettre du 25 avril 1986 (2 pages);
8. Note de service du 3 avril 1985 (1 page);
9. Note de service du 10 juin 1985 (1 page);
10. Note de service du 24 avril 2006 (2 pages);
11. Note de service du 26 septembre 1986 (2 pages);
12. Note de service reçue le 20 décembre 1984 (1 page);
13. Rapport d'analyses physico-chimiques du 7 août 1986 (1 page);
14. Rapport d'analyses physico-chimiques du 17 avril 1985 (1 page);
15. Rapport d'analyses physico-chimiques du 18 avril 1985 (1 page).

...2

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (18)

SOMMAIRE D'INFORMATIONS SUR LA GESTION DES DECHETS

Nom de l'entreprise: TERNACO Ltée
 Adresse de l'entreprise: 325 boul. Industriel, St-Jean sur Richelieu
 Commentaire: Fabrication de Conteneurs pour
batteries industrielles

N/D: 1151-6374
 Mise à jour par: François Lagacé
 Date de mise à jour: 85-02-28

NOMS DES DECHETS GENERES	O I	L B S	VOLUME (TONNE/AN)			NOM DU TRANSPORTEUR*	LIEUX D'ELIMINATION OU DE RECYCLAGE
			ENTREPOSE		RECYCLE		
			- 1 an	+ 1 an			
Boues de TRAITEMENT de surface	I			35 barils de 45 gal.			ENTREPOSAGE SUR le TERRAIN de l'industriel

O.: Organique I.: Inorganique L.: Liquide B.: Boue S.: Solide
 * à compléter si le déchet est dangereux



Montréal, le 4 avril 1985

Termaco Ltée
325, boul. Industriel
St-Jean-sur-Richelieu, QC
J3B 7H3

A l'attention de: Monsieur Hervé Paquette

OBJET: Disposition de vos résidus inorganiques

N/D: 1151-6374

Messieurs,

Lors de notre rencontre du 28 février 1985 à votre établissement, nous avons établi l'inventaire suivant des déchets générés par vos activités de traitement de surfaces métalliques:

- Boues récupérées par décantation de solutions des bassins # 1 et 3.

Présentement, ces déchets représentent trente-cinq (35) barils de 45 gallons. De plus, ils sont entreposés de façon non-sécuritaire compte tenu que certains n'ont pas de couvercle et que quelques-uns sont renversés sur le côté.

Pour votre gouverne, vous trouverez ci-joint le guide d'entreposage de déchets dangereux de notre Ministère. De plus, les articles 3, 9 et 29 du règlement sur les déchets liquides stipulent que:

.../2

ARTICLE 3: Prohibitions:

«Nul ne peut rejeter, déposer ou déverser directement ou indirectement un déchet liquide dans l'environnement».

ARTICLE 9: Déversement:

«Le responsable d'un déversement de déchets liquides dans l'environnement doit procéder au nettoyage de ce déversement, même si les déchets liquides ont été déposés accidentellement».

ARTICLE 29: Registre des producteurs:

«Tout producteur de déchets liquides doit tenir un registre indiquant la nature et la quantité des déchets qu'il produit ainsi que le nom de celui qui les enlève, le cas échéant.

Ce registre doit être conservé par le producteur pendant une période de 2 ans».

Etant donné que l'entreposage de ces déchets ne peut être envisagé sur une période prolongée, nous vous demandons d'expédier lesdits déchets à un centre autorisé de traitement de déchets inorganiques en recourant aux services d'un transporteur autorisé.

Nous vous rappelons que le seul centre autorisé au Québec est situé dans la municipalité de Blainville et exploité par la firme Articles 23-24 de la L.A.D.

Par conséquent, nous vous demandons de nous informer de vos intentions et de l'échéancier prévu pour l'envoi de tous ces contenants de déchets.

Comptant sur votre collaboration, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Francine Lagacé

Francine Lagacé, insp.
Service industriel

/jlf

P.J.: Document



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de Montréal

Montréal, le 11 octobre 1985

TERMACO LTEE
325, boul. Industriel
St-Jean-sur-Richelieu, QC
J3B 7M3

A l'attention de: Monsieur Gilles Shelling

OBJET: "Règlement sur les déchets dangereux".
(Q.-2, r. 12.1)

Messieurs,

Relativement au "Règlement sur les déchets dangereux" adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2, a. 31, 53, 67 et 70) le 29 mai 1985 et publié dans la Gazette Officielle le 26 juin 1985, nous vous faisons parvenir des fiches d'évaluation de déchets que nous vous invitons à compléter dans les plus brefs délais.

Ces informations nous permettront de finaliser la mise en opération du manifeste nécessaire pour le contrôle de la circulation des déchets de votre entreprise et de s'assurer que les informations que nous possédons concordent bien avec les vôtres.

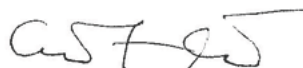
Nous sommes conscients que certaines informations telles la densité, la quantité et le mode d'entreposage ne sont peut-être pas actuellement disponibles mais ceci ne devrait pas vous empêcher de nous transmettre celles que vous possédez.

.../2

Je désire vous mentionner, en terminant, que la transmission de ces informations ne vous dégage pas de l'obligation de nous faire parvenir avant le 15 avril 1986, un rapport sur les déchets dangereux en votre possession le 15 octobre 1985, tel que stipulé à l'article 106 du Règlement sur les déchets dangereux et selon la formule prescrite dans ledit règlement.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur régional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ANTONIO FLAMAND', written in a cursive style.

ANTONIO FLAMAND

Montréal, le 15 avril 1981

TERMACO LTEE
325, Boul. Industriel
St-Jean-sur-Richelieu, QC
J3B 7M3

A l'attention de: Monsieur Hervé Paquet

Messieurs,

Après avoir visité votre usine de fabrication de contenants pour batteries industrielles, un seul point contrevient à l'environnement. Ce point regroupe l'étape de nettoyage des bassins de solutions chimiques.

En effet, ne connaissant aucunement la composition des produits chimiques utilisés, ni les concentrations acheminées à l'égout municipal, nous vous demandons qu'un bassin d'égalisation soit installé dans le processus qui fait suite aux bassins de nettoyage par solutions chimiques.

Ce bassin d'égalisation devra être construit de telle façon que l'effluent provenant de la vidange des solutions chimiques de même que du nettoyage des bassins, connaisse un temps de rétention d'au moins 2 heures. Ce bassin d'égalisation sera muni de 2 chicanes permettant le mélange du liquide, de même que la retenue des huiles et des graisses.

.../2

Les huiles et les graisses devront être acheminées à un site de disposition approuvé par le ministère de l'Environnement. Quant aux boues pelletables non toxiques, ramassées dans le fond des bassins de nettoyage, elles devront être transportées à un site d'enfouissement sanitaire.

Connaissant votre souci du maintien d'un bon environnement, je vous remercie à l'avance de votre collaboration.

ORIGINAL SIGNÉ PAR _____
Pierre Lemoyne, T.D.
Tél.: 873-2074

/jl
c.c.: M. H.-Jules Roireau, directeur régional adjoint



Montréal, le 18 juin 1984

TERMACO LTÉE
325, boul. Industriel
St-Jean (Québec)
J3B 7M3

A l'attention de Monsieur Roger Breton, président.

Messieurs,

Dans le cadre du Programme d'Assainissement des Eaux du Québec, le Ministère de l'Environnement du Québec étudie actuellement l'ampleur du problème de pollution des eaux pour l'ensemble de la municipalité de St-Jean afin de déterminer quelles doivent être les ressources à affecter à sa solution.

Votre usine opérant dans le territoire considéré, une évaluation de la qualité et de la quantité des rejets qu'elle génère devra par conséquent être effectuée; Monsieur Yves Dansereau de notre ministère vous contactera dans les prochains jours afin de prendre rendez-vous.

Outre la visite de vos installations, Monsieur Dansereau devra réunir les informations suivantes:

- un plan de localisation des bâtiments avec les limites de terrain;
- la liste des matières premières transformées ou non à l'usine, produits de nettoyage, huiles, solvants, etc. utilisés dans vos installations ainsi que les quantités annuelles consommées;
- les schémas d'écoulement décrivant vos procédés;

/2

OPÉRATION
EAU
propre


TERMACO LTÉE
Monsieur Roger Breton, président.

- les bilans d'eau et de matière pour la totalité de vos installations;
- les plans des réseaux d'égouts internes de vos installations, avec la localisation de pièces d'équipement et leurs points de rejets respectifs dans les réseaux d'égouts internes ainsi que les points de raccordements de vos réseaux d'égouts internes aux réseaux municipaux et/ou vos points de rejets à l'environnement;
- les débits et mesures de qualité de vos effluents.

Notre ministère est conscient que vous n'avez peut-être pas toutes ces informations en main actuellement, cependant afin que déjà la première rencontre entre votre industrie et notre ministère soit efficace, nous vous demandons d'y présenter le maximum d'informations possibles.

Vous pouvez aussi contacter immédiatement Monsieur Dansereau au numéro (514) 873-4521 qui vous donnera au besoin toutes informations supplémentaires.

Vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.


Jean Guenette, ing.
Directeur,
Assainissement Industriel

/c1

Montréal, le 19 février 1985

Termaco Ltée
325, boulevard Industriel
St-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 7M3

A l'attention de Monsieur Hervé Paquette, directeur d'usine

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les résultats de l'échantillonnage de votre système de traitement de surface que nous avons effectué à votre usine le 15 janvier dernier:

Bassin no 1 :	84	mg/l	H & G
Bassin no 3 :	2 650	mg/l	P _{tot}
Bassin no 5 :	12,4	mg/l	P _{tot}

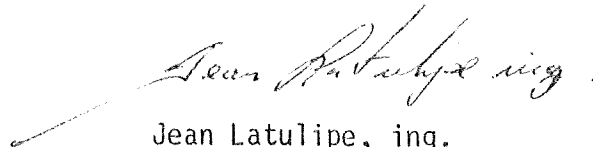
Ces résultats indiquent qu'un traitement sera nécessaire afin de respecter le projet de règlement des normes de rejets dans un réseau d'égouts municipal dont nous avons joint une copie. Le bassin no 1 devra subir un traitement d'enlèvement des huiles et graisses (H & G) afin de respecter la norme de 15 mg/l H & G. Le bassin no 3 devra subir un traitement d'enlèvement du phosphore (P) afin de respecter la norme de 100 mg/l P_{tot}. Les bassins de rinçage nos 2 et 4 ainsi que le bassin no 5 peuvent être vidangés directement à l'égout domestique municipal.

Dans un premier temps, nous aimerions recevoir une confirmation écrite de votre intention de traiter les bassins mentionnés

plus haut afin de respecter les normes. Par la suite, vous pourrez procéder à la demande d'un certificat d'autorisation avant d'entreprendre toute modification si nécessaire. Une réponse avant le 1er mars 1985 serait grandement appréciée et vous pouvez nous la faire parvenir à l'adresse suivante:

Environnement Québec
Direction de l'Assainissement Industriel
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 4800
Montréal (Québec)
H1T 3X3 Tél.: (514) 873-4521

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, Monsieur Paquette, l'expression de nos sentiments distingués.



Jean Latulipe, ing.
Chargé de projets
Direction Assainissement Industriel

JL/cc
p.j.



le 25 avril 1986

Termaco Ltée
325 boul. Industriel
St-Jean-sur-le-Richelieu, QC
J3B 7M3

A l'attention de Monsieur Hervé Paquette, directeur de l'usine.

OBJET: Gestion de vos déchets dangereux.

N/D: 1151-6374.

Messieurs,

Une inspection a été effectuée par le soussigné le 11 avril 1986 à votre usine. A cette occasion, j'ai rencontré monsieur Gilles Skelling et nous avons discuté de la gestion de vos déchets dangereux.

Nous avons dressé la liste des différents déchets générés par vos activités ainsi que du mode d'élimination utilisé. En ce qui a trait à vos huiles usées hydrauliques, votre solution de décapage des crochets ainsi que les boues des bassins de nettoyage et de phosphatage, les lieux utilisés sont conformes à la réglementation.

Quant à la boue générée par votre machine à plasma Articles 23-24 de la L.A.D., j'ai ramené à nos laboratoires un échantillon de celle-ci. Dès que nous aurons reçu nos résultats d'analyses, nous vous communiquerons alors les résultats ainsi que le mode d'élimination que vous devrez utiliser.

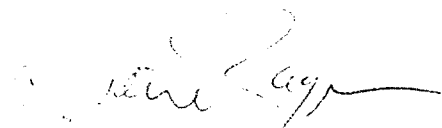
.../2

Par contre, il est ressorti que lors de la vidange de vos bassins numéros 1 et 3, la procédure utilisée consistait à rejeter à l'égout. Cette pratique contrevient à la réglementation actuelle et devra cesser dorénavant. Vous devrez plutôt faire acheminer ces solutions à l'extérieur dans un centre de traitement autorisé ou bien vous doter d'un système de traitement préalablement autorisé pour l'enlèvement des phosphates et des huiles et graisses.

Il fut également constaté que vous entreposiez à l'extérieur plusieurs barils de 45 gallons contenant vos déchets. Les conditions d'entreposage ne respectent pas notre guide d'entreposage de déchets dangereux et de ce fait contrevient au règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r. 12.1). Nous joignons donc à la lettre une copie du guide d'entreposage de façon à y identifier les correctifs nécessaires.

Suite à la réception de cette lettre, nous voudrions être avisé par écrit de votre décision concernant la vidange de vos solutions à l'égout. Quant à l'aire d'entreposage nous escomptons que vous prendrez immédiatement les actions nécessaires pour vous conformer au guide.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


PIERRE PAQUIN, technicien
Secteur industriel, 06S

/fd
c.c.: Yves Dansereau, assainissement industriel
p.f.: (1)



DATE: Montréal,
le 3 avril 1985

A: Rémi Drouin, ing.
DE: Francine Lagacé, insp.
OBJET: Termaco Ltée
325, boul. industriel
St-Jean-sur-Richelieu
DOSSIER NO: Date de la visite: 28 février 1985 N/D: 1151-6374

Dans le cadre d'un suivi de dossier de l'Assainissement industriel, la soussignée s'est rendue à l'endroit cité à l'objet pour effectuer un inventaire des déchets liquides produits.

Monsieur Hervé Paquette (responsable de l'industrie) m'a informé que les déchets liquides récupérés des bassins de traitement de surface étaient entreposés à l'extérieur dans des barils de 45 gallons sur le sol.

J'ai effectivement constaté à l'extérieur du bâtiment 35 barils dont plusieurs n'étaient pas recouverts et quelques-uns avaient tombé sur le côté.

J'ai effectué un prélèvement des boues du bassin # 1 qui est le principal producteur. Par ailleurs, les boues du bassin # 3 sont eux aussi récupérées et entreposées dans les mêmes barils (voir fiche technique). Le vidangement de ses bassins s'effectue à tous les six (6) mois, et les bassins sont neutralisés avant d'être rejetés à l'égout.

Cette compagnie n'a pu me fournir de registre des déchets liquides produits.

Je recommande d'envoyer un avis à cette compagnie l'informant de la réglementation sur les déchets liquides. De plus, le site d'entreposage devrait être modifié, pour prévenir tout écoulement, selon le projet de règlement sur les déchets dangereux.

Francine Lagacé, insp.
Service industriel

/jlf



DATE: Montréal,
le 10 juin 1985

A: Rémi Drouin, ing.
DE: Francine Lagacé, insp.
OBJET: Termaco Ltée
325, boul. Industriel
St-Jean-sur-Richelieu
DOSSIER NO: Date de la visite: 5 juin 1985 / N/D: 1151-6374

Suite à un avis que nous faisons parvenir le 4 avril 1985 à la compagnie citée à l'objet, une inspection de contrôle fut effectuée pour en vérifier la conformité.

Monsieur Hervé Paquette m'a informé que les déchets liquides (boues des bassins # 1 et 3) allaient être éliminés à la compagnie ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} dans les jours suivants par l'entremise d'un transporteur autorisé à cette fin.

Sur le côté du bâtiment, j'ai dénombré 25 barils de 45 gallons remisés sur des palettes de bois. Les barils étaient recouverts d'un couvercle en métal ou en plastique. Aucun écoulement n'a été constaté en provenance de ces barils.

En conclusion, cette compagnie s'est conformée à l'avis en ce qui a trait à l'entreposage et une nouvelle inspection serait souhaitable dans un mois pour l'élimination des barils à un centre de traitement autorisé.

Francine Lagacé, insp.
Service industriel

/jlf



DATE: 24 avril 1986

A: MARIO FONTAINE
DE: PIERRE PAQUIN
OBJET: Termaco Ltée

DOSSIER NO: 1151-6374

J'ai effectué, le 11 avril 1986, une visite à cette industrie et ce, suite à un appel provenant de cette dernière. Plusieurs sujets ont été abordés de façon à régler différents points qui étaient demeurés en suspens dans le dossier.

En compagnie de monsieur Gilles Skelling, acheteur, j'ai dressé la liste des différents déchets dangereux que génère cette entreprise.

- Huiles usées hydrauliques, environ 300 gallons annuellement, ce déchet est cédé à la firme Articles 23-24 de la L.A.D.
- Décapant à crochet, environ 200 gallons annuellement. La dernière fois cette solution a été envoyée à Blainville chez Articles 23-24 de la L.A.D.
- Boues retirées des bassins numéros 1 et 3 de l'unité de phosphatage, la production est de l'ordre de 15 à 25 barils de 45 gallons par année. Un envoi de 23 barils a été fait le 17 octobre 1985 chez Articles 23-24 de la L.A.D., depuis lors, la compagnie n'a pas eu à retirer des boues de ces deux bassins.
- Solution de nettoyage alcalin et de phosphatage: La pratique utilisée depuis toujours consiste à vidanger ces solutions à l'égout et ce, sans un traitement adéquat. Nous allons exiger que cette procédure cesse et que la compagnie se conforme à la réglementation.

.../2

- Boue générée par la machine à découper au plasma de marque Whitney, la production est de l'ordre d'environ cinq barils de 45 gallons par année. La compagnie s'est adressée à nous pour savoir où elle pourra éliminer cette boue. J'ai prélevé un échantillon de ce déchet et l'ai amené à notre laboratoire pour des fins d'analyses.

Après, nous avons regardé les conditions d'entreposage des déchets dangereux de la compagnie. Cette aire est située à l'extérieur et en arrière du bâtiment, le plancher est asphalté et j'ai pu dénombrer une quinzaine de barils de 45 gallons. Quant aux conditions, elles étaient inacceptables; certains barils n'étaient pas couverts, et par terre j'ai observé que des déchets y avaient été déposés directement.

Suite à ma visite, un écrit sera envoyé à cette compagnie concernant leur mode d'entreposage ainsi que de la vidange à l'égout des solutions de phosphatage et de nettoyage de l'acier.

Par la suite, une nouvelle visite serait de mise dans environ deux mois.



PIERRE PAQUIN, technicien

.fd



DATE: 26 septembre 1986

A: MARIO FONTAINE
DE: PIERRE PAQUIN
OBJET: Termaco Ltée

DOSSIER NO: 1151-6374

N'ayant pas reçu de réponse à ma lettre du 25 avril 1986, j'ai effectué une nouvelle visite le 12 septembre 1986. J'y ai rencontré monsieur Gilles Skelling, acheteur, que j'avais déjà rencontré lors de ma visite précédente.

Celui-ci a reconnu que le suivi de ma lettre avait été presque nul. La seule action fut de transmettre à la compagnie des échantillons des deux bassins no 1 et 3 de la ligne de phosphatage. La compagnie a reçu tout dernièrement une réponse positive de Stablex qui se déclarait être en mesure de recevoir et de traiter leurs déchets liquides.

Pour l'instant la situation se présente de cette façon:

Entreposage extérieur

- 20 barils de 45 gallons contenant du décapant à crochet ainsi que les boues retirées des bassins de traitement de surface no 1 et 3.
- 5 barils de 45 gallons contenant la boue épaisse de la machine

Les conditions d'entreposage sont demeurées les mêmes et ne rencontrent pas nos exigences. Monsieur Skelling s'est engagé à contacter et à procéder à l'envoi des boues et des solutions de décapage à ce centre de traitement. Par la suite, la compagnie cessera tout entreposage à l'extérieur.

.../2

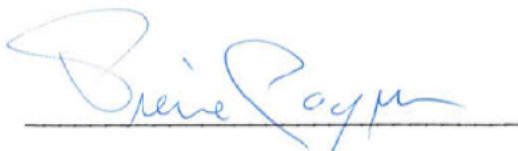
Entreposage intérieur:

On y retrouve 4 barils de 45 gallons d'huiles usées ainsi qu'un baril de 45 gallons de décapant. Ces barils sont conservés sur la mezzanine et tous les déchets seront dorénavant conservés à cet endroit.

Par la suite, j'ai présenté à mon interlocuteur les résultats d'analyses que nous avons effectuées sur la boue de la machine à découper ^{Articles 23-24 de la L.A.O.}. A la lumière de ces résultats, j'ai convenu que ce déchet pourra être envoyé dans un lieu d'enfouissement sanitaire autorisé et ce, à la condition que la boue soit solide et qu'elle ne soit pas envoyée dans un baril de 45 gallons.

En terminant, j'ai demandé à Monsieur Skeeling et ce, en présence de Monsieur Paquette, le directeur, de nous répondre par écrit à notre lettre du 25 avril 1986. On m'a assuré qu'une réponse nous sera faite la semaine prochaine et dans laquelle ^{Articles 23-24 de la L.A.O.} la compagnie s'engagera à envoyer ses solutions usées chez ^{Articles 23-24 de la L.A.O.}, ce qui devrait régler le dossier traité par le programme d'assainissement des eaux.

La prochaine visite sera effectuée au début de l'année 1987 au moment où les solutions sont censées être vidangées.



PIERRE PAQUIN, technicien
Service industriel/Montérégie

/fd



DATE:

A: Directeur régional de la région 06
DE: Assainissement des Eaux
Assainissement Industriel
OBJET: Déchets industriels

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
PROCES 2.33

REC 20 1984

DOSSIER NO:

(mat)
DIRECTION REGIONALE DE MONTREAL

Producteur du déchet : TERMACO LTEE

Adresse de la compagnie : 325, boul. Industriel
St-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 7M3

Responsable à l'industrie : Hervé Paquette

No. de téléphone de la Cie : 346-6871

Types de déchets produits : Boues provenant des bassins
du traitement de surface

Quantité de déchets entreposée : 35-40 barils (45 gal)

Quantité de déchets produits : _____ /sem.
ou _____ ? _____ /3mois
ou _____ /an

REMARQUES: Il semble que ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} _____ ait refusé ces boues dans le passé.
Il serait bon d'effectuer un échantillonnage de ces boues
afin d'en déterminer la composition et la disposition

Signature: *Jean Latulipe ing.*
Jean Latulipe, ing.



Gouvernement du Québec
 Ministère de l'Environnement
 Direction des laboratoires

N° BOUTEILLE DATE DE RÉCEPTION N° LABORATOIRE

	15 Mars 1986	34844
--	--------------	-------

ANALYSES PHYSICO- CHIMIQUES

1. NOM DU PROJET: Identification d'un déchet dangereux
 2. RESPONSABLE: CLAUDE ROULEAU
 3. DIRECTION: Direction régionale de Montréal

4. DATE DU PRÉLÈVEMENT: 8/6/86 an 9 mois 11 jour
 5. NATURE DE L'ÉCHANTILLON: déchet solide
 6. ENDROIT DU PRÉLÈVEMENT: Bour de LA Machine à découper au plasma "WHITNEY"
 7. TYPE D'ÉCHANTILLON: INSTANTANÉ COMPOSÉ FRÉQUENCE: _____
 8. PRÉLEVÉ PAR: PIERRE PAQUIN PÉRIODE: _____
 9. ADRESSE: 5199 Sherbrooke est, suite 3060
Mtl
 10. TYPE D'ANALYSE: TOTAL DISSOUT LIXIVIATION

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION
Huiles grasses			
Minérales			
Cd	<.1	mg/l	
Pb	<.1	"	
Cu	0.2	"	
Ni	0.2	"	
Pb	0.8	"	
Zn	0.4	"	

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION

REMARQUES: 7500/105
Jean-Jean Blain chimiste

7 MAR 85 19048

NOM DU PROJET: CARACTERISATION D'UN DECHET⁴⁹

ANALYSE DEMANDÉE PAR: BENI DROUIN

DIRECTION: REGIONALE de MTL.

ENDROIT DU PRÉLÈVEMENT: TERMACO Ltée

ADRESSE: 325 boul. INDUSTRIEL, ST-JEAN SUR RICHELIEU

DATE DU PRÉLÈVEMENT: 85-02-28

NATURE DE L'ÉCHANTILLON: BOVES de TRAITEMENT de SURFACE

TYPE D'ÉCHANTILLON: INSTANTANÉ COMPOSÉ FRÉQUENCE: _____

PRÉLEVÉ PAR: FRANCINE LAGACE

ADRESSE: 5199 SHERBROOKE EST MTL. (DIR. REG de MTL)

PARAMÈTRE	CONCENTRATION	UNITÉ
✓ ARSÈNIC	4.7	mg/kg
✓ BARIUM	320	mg/kg
✓ BORE	5	"
✓ CADMIUM	3	"
✓ CHROME	50	"
✓ CUIVRE	170	"
✓ MERCURE	< 0.04	"
✓ NICKEL	58	"
✓ PLOMB	70	"
✓ SÉLENIUM	< 0.01	mg/kg
✓ ZINC	150	mg/kg
MeTAUX	essais / irradia	
ToTAUX	à pt de déterm-	
	Ponne	

PARAMÈTRE	CONCENTRATION	UNITÉ
Huiles AT		
GRAISSES		
Fe	88800	mg/kg
Mn	1600	"

REMARQUES:

Jean-Pierre Blouin

chimiste

ANALYSES PHYSICO- CHIMIQUES 19049

1. NOM DU PROJET: Remi

2. RESPONSABLE: Remi Prouin

3. DIRECTION: Régionale de Mtl

4. DATE DU PRÉLEVEMENT: ^{an} 18 ^{mois} 5 ^{jour} 10 21 28

5. NATURE DE L'ÉCHANTILLON: Boue de Traitement de surface

6. ENDROIT DU PRÉLEVEMENT: Termaco Lte
325 boul Industriel, St-Jean Sur Richelieu

7. TYPE D'ÉCHANTILLON: INSTANTANÉ COMPOSÉ FRÉQUENCE: _____

8. PRÉLEVÉ PAR: Francine Lagace PÉRIODE: _____

9. ADRESSE: 5199 Sherbrooke est, Suite 3860 MH

10. TYPE D'ANALYSE: TOTAL DISSOUT LIXIVIATION

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION
Lixiviation	pH	4.5	
BA.	1.	mg/l.	
B.	0.4	"	
Cd.	<0.1	"	
Cu.	<0.1	"	
Ni.	0.1	"	
Pb	2.0	"	
Zn.	<0.1	"	
Fe.	15.	"	
Mn.	0.9.	"	
Cr.	0.1	"	

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION
REMARQUES:			